

Droit au bail apres liquidation

Par **FRANDE**, le **16/01/2019** à **18:38**

Bonjour

Nous souhaiterions votre avis sur le problème suivant

Mon frère et moi avons une sarl depuis 1991 en location gerance au profit de notre père

La sarl a été placé en liquidation judiciaire simplifié depuis le 24 aout 2016

le liquidateur souhaite recuper la vente du droit au bail du 4 aout 2016 qui a été récupéré par ces 4 enfant nous deux + 1 frère et 1 soeur notre père étent décédé depuis 2006

est ce qu il est dans son droit?

D apres ce que j 'ai pu lire sur internet la cloture d une s liquidation simplifié ne peut pas dépasser 12 mois

merci

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **08:43**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Il faudrait savoir s'il y a eu clôture de la liquidation ou si le Tribunal de Commerce n'a pas décidé de revenir à la procédure de liquidation judiciaire classique...

Par **FRANDE**, le **17/01/2019** à **12:24**

bonjour

il n y a pas eu de cloture de la procédure et le tribunal n 'a pas décidé de revenir a la procédure de liquidatiobn classique

De ce fait je souhaitai savoir si la liquidation simplifiée étant enfermé dans un delai de 12 mois

le liquidateur a t il le droit de demandera récupérer la vente du droit au bail

merci

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **13:05**

On avait bien compris votre interrogation...

S'il n'y a pas eu de clôture de la liquidation, c'est qu'elle est toujours en cours et a priori il ne peut pas en être écarté le résultat d'une vente qui revient au créancier...